

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-649

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-649

Agence qualité construction (AQC) - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- **Présentation du dispositif**

La Charte "Bien construire à Bordeaux Métropole" (Charte BCBM), présentée en Conseil de Bordeaux Métropole le 26 janvier 2018 a été conçue comme un outil de partenariat et de négociation. Elle associe Bordeaux Métropole, l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine, la fédération française du bâtiment de la Gironde et la fédération des promoteurs immobiliers d'Aquitaine-Poitou-Charentes et l'Agence qualité construction dans le souci partagé d'un renforcement de la qualité constructive.

La Charte BCBM énonce un ensemble de bonnes pratiques auxquelles s'engagent les signataires. Elle ne se substitue pas aux normes en vigueur dans le bâtiment mais constitue pour les signataires un engagement vers des exigences accrues en termes de qualité constructive, conditions d'usage et de confort, développement durable et transition énergétique.

L'un des engagements clefs de l'adhésion à la Charte BCBM est d'accepter que soient évaluées les opérations mises en œuvre. Il s'agit d'évaluations, aléatoires ou systématiques, faites à partir de 2 processus : une évaluation dite "citoyenne" et une évaluation dite "expert" qui sera effectuée sur la base du Dispositif REX bâtiments performants. Le détail de ce dispositif figure en annexe 1 à la Convention.

L'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX bâtiments performants sera conduite par l'association Agence qualité construction (AQC).

- **L'Agence qualité construction (AQC)**

L'AQC, association loi de 1901, regroupe les principales organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité des constructions.

Présente sur le territoire grâce à ses délégations régionales, l'AQC mène des actions d'observation, de prévention et d'amélioration de la qualité des projets au plus proche du terrain. Cet ancrage en région permet un dialogue permanent avec les acteurs locaux de la construction pour une meilleure diffusion des outils et des actions.

Signataire de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole », l'AQC mobilise ses équipes pour concrétiser son engagement et proposer des actions.

- **Plan prévisionnel de financement**

Afin de permettre à l'AQC de réaliser l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX bâtiments performants, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 49 000 €.

Cette subvention correspond à 56% du budget prévisionnel de 87 800 euros détaillé en annexe 2 à la Convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date de 2 août 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise basée sur la méthode du Dispositif REX Bâtiments performants menée par l'AQC s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'évaluation dite « expert » de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de l'association **Agence qualité construction (AQC)** pour la réalisation l'étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 518.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------



CONVENTION 2018-2019 - Subvention de fonctionnement ***Entre l'Agence Qualité Construction et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

L'Agence Qualité Construction, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 29, rue de Miromesnil, 75 008 Paris Cedex, représenté(e) par, Monsieur Laurent PEINAUD, Président, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration de l'AQC.

ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2019**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **49 000€**, équivalent à 56% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 87 800 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 39 200 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Annexe 1 Projet

Etude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise Basée sur la méthode du Dispositif REX Bâtiments performants

1. Contexte et enjeux

Dispositif REX Bâtiments performants - Historique et présentation

Impulsé par la transition énergétique, le secteur du bâtiment s'est engagé dans une mutation importante qui bouleverse les habitudes du passé. Comme dans tous les domaines, ces changements impliquent une montée en compétences des acteurs, qui passe par l'expérimentation. Cette étape, indispensable pour progresser, est cependant naturellement génératrice d'écueils ; les valoriser est un moyen efficace pour gagner en qualité. C'est dans cet esprit que le Dispositif REX BP accompagne, depuis 8 ans, l'ensemble des acteurs de l'acte de construire en les sensibilisant sur les points de vigilance et les bonnes pratiques observés.

Ce dispositif consiste concrètement à capitaliser des retours d'expériences. Il se base sur l'audit in situ de bâtiments précurseurs allant au-delà des objectifs réglementaires de performances énergétiques et environnementales.

Le partage des expériences capitalisées est au cœur du mode opératoire. Après une étape de consolidation et d'analyse des données, les enseignements tirés sont valorisés pour permettre l'apprentissage par l'erreur.

Fin 2018, le Dispositif REX Bâtiments performants aura permis d'auditer près de 1500 bâtiments. Les enseignements tirés sont valorisés au travers d'une diffusion large et gratuite de rapports thématiques, de vidéos, de plaquettes techniques... Une mallette pédagogique est également dédiée aux formateurs. Enfin, les résultats du Dispositif REX Bâtiments performants sont présentés lors de restitutions publiques locales en Région (200 ont déjà été réalisées). Plusieurs dizaines de milliers de professionnels ont été sensibilisés.

La pertinence de ce dispositif et son intérêt pour l'ensemble des acteurs de la filière n'est aujourd'hui plus à démontrer. Cependant, il est indispensable que le mode opératoire continue à évoluer pour conserver cette nécessaire longueur d'avance sur l'identification des risques émergents.

Fort de cette expérience, le dispositif arrive en phase de maturité opérationnelle et peut désormais se déployer sur le territoire avec de nouveaux partenaires.

Un ancrage du dispositif dans un territoire permet une meilleure prise en compte des spécificités locales et une diffusion plus large des enseignements, au plus près du terrain.

C'est dans cette perspective que l'AQC se propose de décliner la méthode le Dispositif REX BP au territoire de la métropole bordelaise.

Plusieurs éléments guident cette orientation:

- les grands projets urbains et l'effervescence constructive sur la métropole bordelaise, qui offrent un potentiel de bâtiments considérable à auditer,
- l'implantation d'une délégation régionale de l'AQC à Bordeaux, qui permet une implication de proximité

- le partenariat actif à travers la charte "bien construire à Bordeaux Métropole" qui mobilise toute une filière régionale,

- Le potentiel de la Métropole Bordelaise

Attractive et dynamique, la métropole bordelaise est aujourd'hui en pleine effervescence constructive. Grands projets urbains, développement économique et recomposition des quartiers se traduisent par de nombreux chantiers de construction, de rénovation ou réhabilitation. Pour encadrer et accompagner cette dynamique, la collectivité s'est dotée de documents cadres et d'outils.

Bordeaux Métropole, dont l'ambition est de s'affirmer comme une métropole européenne alliant rayonnement économique et haute qualité de vie, s'est engagée aux côtés des professionnels de la construction dans un processus d'accompagnement visant à optimiser la qualité constructive, environnementale et d'usage des bâtiments neufs ou rénovés produits sur son territoire.

- La présence de l'AQC à Bordeaux

Présente sur le territoire grâce à ses délégations régionales, l'AQC mène ses actions d'observation, de prévention et d'amélioration de la qualité des projets au plus proche du terrain. Cet ancrage en région permet un dialogue permanent avec les acteurs locaux de la construction pour une meilleure diffusion des outils et des actions. Ce contact de proximité assure aussi la bonne remontée des besoins ainsi que le partage et la diffusion des bonnes pratiques.

Depuis 2015, la délégation régionale à Bordeaux s'investit auprès des acteurs du territoire et collabore à travers les travaux structurants de la filière dans le cadre de ses missions de prévention et d'amélioration de la qualité des constructions.

Signataire de la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole », l'AQC mobilise ses équipes pour concrétiser son engagement et proposer des actions.

- Contexte de la Charte "Bien construire à Bordeaux Métropole" (Charte BCBM)

En février 2018, l'engagement de Bordeaux Métropole se concrétise à travers la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole », conçue comme un outil de partenariat et de négociation. Cette charte associe Bordeaux Métropole, l'Ordre des architectes de Nouvelle Aquitaine, la Fédération Française du Bâtiment de la Gironde et la Fédération des Promoteurs immobiliers d'Aquitaine-Poitou-Charentes et l'Agence Qualité Construction dans le souci partagé d'un renforcement de la qualité constructive.

La Charte BCBM énonce un ensemble de bonnes pratiques auxquelles s'engagent les signataires. Elle ne se substitue pas aux normes en vigueur dans le bâtiment mais constitue pour les signataires un engagement vers des exigences accrues en termes de qualité constructive, conditions d'usage et de confort, développement durable et transition énergétique.

Les trois engagements principaux pour les signataires sont d'améliorer les processus de la conception à la livraison, d'améliorer la qualité d'usage des bâtiments et d'évaluer les opérations dans la durée.

L'un des engagements clefs de l'adhésion à la Charte BCBM est d'accepter que soient évaluées les opérations mises en œuvre.

Cette évaluation, aléatoire ou systématique, se fera à partir de 2 processus : une évaluation dite "expert" et une évaluation dite "citoyenne".

« Une évaluation dite « expert », conduite par opération, qui se réalisera sous l'autorité du collectif des partenaires signataires de la charte et pourra concerner, le cas échéant, tout ou partie des intervenants. Elle pourra avoir lieu en phase de chantier, de livraison ou à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement. Cette évaluation pourra être conduite par des organismes certificateurs. Elle aura vocation à être communiquée auprès des maîtres d'ouvrage » (extrait de la Charte BCBM, volet3)

Lors du comité de suivi de la Charte BCBM du 29 mai 2018, les signataires ont validé le principe de participation de l'AQC à cette évaluation « expert » sur la base du Dispositif REX Bâtiments performants. Les modalités opérationnelles et financières devant faire l'objet d'une demande de convention entre l'AQC et Bordeaux Métropole et d'une demande de subvention de fonctionnement.

Etant donné ces éléments contextuels, l'AQC propose de faire une étude qualitative des bâtiments construits sur la métropole bordelaise, basée sur la méthode du Dispositif REX Bâtiments performants. Elle contribuera ainsi à l'évaluation dite « expert » de la Charte BCBM.

Les objectifs du projet, les résultats attendus et les modalités de mise en œuvre sont décrits ci-après.

2. Les objectifs :

Cette étude a pour but d'augmenter la qualité dans la construction sur le territoire de la métropole bordelaise. Elle vise à améliorer concrètement la connaissance propre à la sinistralité liée à la conception, à la réalisation et à l'exploitation des ouvrages de construction.

A travers ce dispositif de capitalisation et d'analyse des retours d'expériences des acteurs précurseurs, les objectifs poursuivis sont de :

- Avoir une vision claire des risques de non-qualité dans les ouvrages de construction
- Faire remonter les difficultés et les éventuelles nouvelles pathologies issues d'une inadéquation et/ou d'une absence de Règles de l'art, afin d'alimenter la rédaction ou la révision de nouveaux référentiels techniques
- Identifier, évaluer et partager les bonnes pratiques déployées sur le terrain (organisationnelles, autocontrôle, etc.)
- Capitaliser des retours d'expériences sur des solutions techniques émergentes afin de promouvoir la diffusion des solutions techniques les plus efficaces ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'acte de construire et les acteurs de la formation aux enseignements tirés par le dispositif.

3. Les résultats attendus :

A l'échelle du territoire :

- l'évaluation d'un échantillon représentatif d'opérations construites ou rénovées (programme 2019)
- l'analyse de données capitalisées pour identifier des bonnes pratiques reproductibles ;
- l'identification de points sensibles pour proposer des actions de prévention ciblées ;
- la détection de spécificités locales, pour promouvoir les bonnes pratiques ou sensibiliser aux points de vigilance associés
- la définition de thématiques d'investigation avenir (programme annuel d'évaluation)

4. Organisation du projet

a. L'AQC - rôle et missions

L'AQC, association loi de 1901 regroupe les principales organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission: prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité des constructions. Elle garantit aux acteurs de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré autour de trois pôles : l'observatoire, la prévention produit et la prévention construction.

Les travaux de l'AQC sont fondés sur les retours d'expériences. Dès sa création en 1983, l'AQC a conçu des dispositifs de collecte des désordres portant sur la sinistralité dans le secteur du bâtiment afin de mieux connaître la pathologie et d'orienter les actions de prévention en matière de construction.

b. Les ressources

L'AQC mobilisera différentes compétences pour ce projet :

- L'enquêteur, qui sera l'opérateur principal de la collecte d'information. Il sera dédié intégralement à cette mission
- Le tuteur, personnel qualifié de l'AQC, il aura en charge le suivi de l'avancement de la mission de l'enquêteur. Il s'agira de la Déléguée régionale à Bordeaux.
- Les experts, professionnels expérimentés, ils seront désignés par l'AQC pour consolider les observations de l'enquêteur.

Ainsi que les ressources internes de l'AQC qui pourront être mobilisées :

- Le directeur général de l'AQC
- Le pilote du Dispositif REX Bâtiments performants
- Les collaborateurs référents de l'AQC selon l'expertise nécessaire (administrative, technique ou pédagogique)

c. Mode opératoire

Pour capitaliser les retours d'expériences, l'AQC missionnera un enquêteur dédié à l'évaluation des constructions.

La mission d'enquêteur comprendra la sélection des opérations à étudier, la réalisation des visites des lieux et les interviews des acteurs des projets (maîtres d'œuvre, d'ouvrage, entreprises, bureaux d'études, utilisateurs, exploitants...). Elle consistera également à identifier les difficultés et dysfonctionnements ainsi que les bonnes pratiques constatées par les acteurs. L'enquêteur capitalisera ensuite les résultats dans la base de données REX BP. Enfin, il participera à l'exploitation des données, à leur analyse avec des spécialistes du sujet et à la valorisation des résultats par la production de livrables. Le but sera de contribuer à mieux connaître les limites et les leviers de progrès propres à livrer des bâtiments performants, durables et de qualité.

L'observation concernera différentes typologies de bâtiments et portera sur l'ensemble des champs d'investigation possible: enveloppe, structure, équipement et aspects organisationnels.

d. Les étapes du processus

L'identification des opérations

- L'AQC organisera la collecte d'information auprès des collectivités signataires de la Charte BCBM, pour identifier les opérations qui pourront faire l'objet des retours d'expériences. Ces opérations pourront être en cours de construction (déclaration d'ouverture de chantier effectuée), ou en phase de livraison (attestation en Mairie), voire en phase d'exploitation. Afin de valoriser les bonnes pratiques et favoriser le partage d'expériences, les opérations pourront présenter des critères de performance énergétique ou environnementale ou un caractère innovant.

- L'AQC sélectionnera des opérations dans cet échantillon pour effectuer les enquêtes. Cette sélection se fera sur des critères techniques et représentatifs pour les objectifs qualitatifs de l'enquête.

La collecte des données sur le terrain

- L'AQC organisera la visite d'opérations afin de faire des observations et capitaliser les non-qualités et les bonnes pratiques.
- L'AQC rencontrera et interviewera a minima deux des acteurs pour chaque opération, ayant participé à la conception, à la mise en œuvre, ou à l'exploitation de ces opérations afin de capitaliser leurs retours d'expériences. Ces acteurs pourront être adhérents ou pas à la charte. Leur participation est indispensable au bon déroulé de l'étape d'évaluation.
- L'AQC prendra des photos lors des visites ou en récupérera auprès des acteurs interviewés, après avoir récupéré les droits de diffusion auprès des intéressés.
- L'AQC alimentera sa base de données (observations, témoignages, photos collectés sur le terrain) en remplissant des fiches opérations (propriétés de l'AQC)

L'extraction, la synthèse et l'analyse des données

- L'AQC fera l'extraction des données contenues dans la base afin de permettre leur consolidation et leur analyse.
- L'AQC synthétisera les données avec des Experts pour identifier les enseignements les plus pertinents.
- L'AQC formalisera des fiches d'enseignements qui seront la base de restitutions

La valorisation des résultats

- L'AQC produira un document de synthèse des données recueillies à partir des opérations visitées dans le cadre de l'enquête
- L'AQC présentera en fin de la période les principaux enseignements retenus, lors de deux restitutions.
- L'AQC mentionnera la participation de Bordeaux Métropole et de l'AQC sur l'ensemble des communications exploitant les données récoltées dans le cadre de ce projet. En particulier, les logos de Bordeaux Métropole et de l'AQC seront sur les supports de communication.

5. Propriété des données

L'ensemble des données (notes techniques, constats, photos, etc.) issues des retours d'expériences des bâtiments étudiés seront la propriété de l'AQC.

L'AQC pourra exploiter ces données anonymisées dans le cadre de sa mission.

Par ailleurs, les logos de Bordeaux Métropole et de l'AQC figureront sur la communication (rapport, présentation publique...) réalisée à partir des résultats de ces travaux.

6. Programme prévisionnel

Le programme porte sur les engagements exposés précédemment, il pourra être renouvelé ou prolongé selon des modalités qu'il reste à définir.

La mission est définie d'octobre 2018 à décembre 2019, selon le calendrier prévisionnel ci-dessous.

Ce calendrier correspond également à l'ambition d'engager les évaluations du volet 3 de la charte BCBM dès 2018.

Phases	2018			2019			
	trim4	trim1		trim2	trim3	trim4	
Recrutement de l'enquêteur	■						
Formation de l'enquêteur		■					
Perfectionnement base de données		■	■				
Collecte des données		■	■	■	■	■	
Consolidation des données					■	■	
Analyses des résultats						■	■
Validation des synthèses						■	■
Diffusion et restitutions							■

Annexe 2 Budget prévisionnel

Estimatif détaillé des coûts du projet :

Désignation	total
Dépenses de fonctionnement	
Pilotage du dispositif par l'AQC 10 j (à 720€/j)	7 200 €
Tutorat – encadrement par l'AQC 45 j (à 720€/j)	32 400 €
Enquêteur – Type contrat de professionnalisation	30 000 €
Frais liés à la mission- déplacements	3 000 €
Analyse des données par les experts (4j/expert à 900€/j)	7 200 €
Formation de l'enquêteur – 2 jours à 500€/j	1 000 €
Développement – outils base de données, équipement	7 000 €
Total	87 800 €

Plan de financement :

Plan de financement prévisionnel	Total
AQC (autofinancement)	38 800 €
Bordeaux Métropole (subvention demandée)	49 000 €
Total	87 800 €
% de subvention demandée	56%

L'AQC met son expertise et sa méthodologie au service de la mission.

L'AQC sollicite Bordeaux Métropole pour mener à bien l'ensemble de ces actions et permettre, grâce à la valorisation des retours d'expériences de l'évaluation des opérations de construction sur son territoire, le partage des bonnes pratiques et le développement d'actions de prévention.

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire : Agence Qualité Construction

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature